



MAIRIE de BAGARD

159, Route d'Alès - 30140 BAGARD

☎ 04.66.60.70.22. 📠 04.66.60.61.97.



accueil@bagard.fr

Envoyé en préfecture le 27/11/2020

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le

SLO

ID : 030-213000276-20201125-2020_11_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 novembre 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-cinq du mois de novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bagard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry BAZALGETTE, Maire.

Etaient présents :

BAZALGETTE Thierry, BENIRBAH Dahbia, ROUSSEL Yves, MAERTEN David, BINAND Marianne, MAURIN Daniel, SOENEN Bernard, LOBIER Monique, FRONT Marie-Joséphine, MAZY Annie, MAZUC Chantal, HAUTION Jean-Michel, ANESI Joëlle, BENOI Bruno, BERNARD Clémence, TALARON Christophe, FREVILLE Franck, GAY Sandrine, ARNAUD Ingrid, CARLE Pierre,

Absents : VEZY Anne, CLAUZEL Cyril, DESTRUEL Benjamin.

Procuration : de Mme Vezy à Mme Binand, de M. Clauzel à Mme Arnaud, de M. Destruel à M. Bazalgette

Conformément à L'article L 2121-15 du CGCT **Mme Chantal MAZUC** est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

2020_11_04 : Modification simplifiée du PLU. Définition des objectifs poursuivis et des modalités de mise à disposition du public

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

Monsieur le maire a pris l'initiative par arrêté d'engager une modification simplifiée du PLU en raison de la nécessité de modifier le libellé de la zone qui accueille Forest Parc dans le but de permettre une activité aquatique en plus de celle de l'accrobranche.

Cela ne change pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU, ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance et n'ouvre pas à l'urbanisation une zone à urbaniser dans les conditions définies à l'article L.153-31 du Code de l'Urbanisme.

De plus, cette modification simplifiée ne majore pas de plus de 20 % les possibilités de construction dans une zone, ni ne les minore et elle ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à 153-48, R.153-20, R.153-21 et R.153-22.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20/02/2019 ayant approuvé la révision générale du plan local d'urbanisme. (PLU)

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** (23 voix pour) :

1 – modalités de mise à disposition :

Conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée sera porté à la connaissance du public, en vue de lui permettre de formuler des observations, à partir du 09 décembre 2020 et pour une durée d'un mois.

Les pièces constitutives du dossier et un registre destiné à recevoir les remarques seront mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie, soit :

lundi – mercredi – jeudi de 8h30 à 12 h et de 13h15 à 18 h

mardi de 9h30 à 12h et de 13h15 à 18h

vendredi de 8h30 à 12h et de 13h15 à 17 h

Par ailleurs, le dossier sera accessible sur le site internet de la commune, les personnes ayant des questions ou des remarques pourront les faire à partir de l'adresse de contact

accueil@bagard.fr.

Enfin, toute personne le souhaitant pourra prendre rendez-vous avec M. le Maire ou le service urbanisme de la commune.

2 – modalités d'adoption de la modification simplifiée :

A l'issue de la mise à disposition du public, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal. Le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera alors adopté par délibération motivée.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Fait et délibéré, les Jour, Mois et An susdits.

Au registre sont les signatures. Le Maire : Thierry BAZALGETTE

